Copyright Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné Image : 26 Cote : 11NUM/1R1319_01

Nom : Silvan

Prénoms : Jean, Eugène Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 1013

Classe de mobilisation : 1897

ÉTAT CIVIL.

Né le 9 mars 1877, à St Georges d'Espéranche, canton d'Heyrieu, département de l'Isère, résidant à Charantonnay, canton d'Heyrieu, département de l'Isère, profession de meunier fils de Jean et de Tournier Rose, domiciliés à Charantonnay canton d'Heyrieu, département de l'Isère

N° 8 de tirage dans le canton d'Heyrieu

SIGNALEMENT.

Cheveux châtains, sourcils châtains, yeux châtains, front ordinaire, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale. Taille : 1 m. 54 cent. Taille rectifiée : 1 m. ____ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 ; militaire (2). ____

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)

Bon. Dispensé art. 21 : frère au Service.

Compris dans la 2 e partie de la liste du recrutement cantonal (____ e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Incorporé le 14 Novembre 1898 n° matr 8859
Arrivé au Corps et soldat de 2e classe le dit jour.
Envoyé en congé le 20 Septembre 1899 en attendant son passage dans la réserve.
Certificat de bonne conduite : Accordé

Campagnes d'Allemagne 10/
Unit S/ du 3-8-1914 au 6-10-1914
armées / du 7-10-1914 au 31-1-1917
NNE armées / du 1-2-1917 au 26-1-1919
Italie

Blessé le 16 Octre 1915 à Hurtebise (E.O) au Coté Gauche non évacué à l'Intérieur
A reçu l'Insigne Italien de la Bodrique de Guerre le 2 mars 1918.

Passé dans la réserve de l'armée active le 1er Novembre 1901

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. 59e Régiment d'Inf. — NUMÉRO au répertoire du corps.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Régiment d'Inf. 96/64

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. 109e Reg.t Tal d'Inf.re 4e Cie 5e Bon 5953
14e Train Hippo

AFFECTATIONS d'après guerre

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou Résidence.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Régiment d'Infanterie, Lyon-Vienne
Numéro au contrôle spécial du recrutement. 318
Aux armées N.E. et le 4 Octobre 1914. Blessé le 16 Octobre 1915 soigné sur le front de la 16 Octobre 1915 Dirigé sur Milan le 20-1-1919. Affecté dans la réserve au 14e Train Hippo. A l'armée d'Italie le 1er Janvier 1917

A accompli une 1re période d'exercices dans le 96e Régt d'Infanterie du 30 mai au 9 Juin 1904

A accompli une 2e période d'exercices dans le 99e d'Infanterie du 19 Août au 15 Sept 1907

Passé dans l'armée territoriale le 1er Octobre 1911

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Passé au 12e Bon du train le 1-2-1917 - 3 Août
Mis le 27 Janvier 1919, en congé illimité de démobilisation 2e échelon 1945
par le dépôt 14e Cie du Train
Charantonnay (Isère)
A accompli une période d'exercices dans le 109e Rgt d'Infanterie du 1er au 9 Août 1912
Passé dans la réserve de l'armée territoriale le
Libéré du service militaire le 10 Novembre 1926

309 12

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	Novembre	1er Novembre	1er Novembre	1er Novembre
	1901	1911	1er OCTOBRE 1918	1er OCTOBRE 1925

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1830.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

Cadre — Registre matricule — 200 [illegible]